



Droit héritage

Par Laurent34

Bonjour,

Voilà 10 ans que mon demi-frère est décédé.

De ce fait ma tante[la s?ur de mon pere]demande sa part de succession immobilière.

A t elle un droit sur la succession ,sachant que mon demi-frères a été seul sur la succession de mon pere il y environ 80ans.

Il n avait aucun enfants.

Bien à vous.

Par Isadore

Bonjour,

Ce n'est pas très clair.

Qu'entendez-vous par "mon demi-frères a été seul sur la succession de mon pere il y environ 80ans", vous aviez renoncé à la succession de votre père ?

A t elle un droit sur la succession

La succession de qui, de votre frère ?

Si votre frère est décédé sans laisser ni d'époux ni de descendants, ses héritiers sont ses frères et s?urs ou leur descendants pour ceux qui sont prédécédés. La fratrie et les neveux sont appelés "collatéraux privilégiés". La loi française ne distingue pas entre frères germains (mêmes parents), consanguins (même père) ou utérins (même mère).

La succession de votre frère a-t-elle été acceptée par un membre de sa fratrie ou un de ses neveux ?

Au bout de dix ans, un héritier est réputé avoir renoncé à la succession.

Si aucun des héritiers parmi les collatéraux privilégiés n'a accepté la succession, il est possible que votre tante soit devenue héritière.

Et ceci bien sûr sans tenir compte d'un éventuel testament.

Par Rambotte

Il est aussi possible que cela n'ait rien avoir avec la succession, s'il existait un bien d'un ou des grands-parents rentré en indivision entre le père* et la tante, suite à son ou à leur décès.

* représenté ensuite a priori par ses deux** enfants, puis par vous seul depuis le décès de votre demi-frère dont vous étiez semble-t-il le seul héritier.

** il faudrait comprendre pourquoi vous dites que votre demi-frère était seul dans la succession de votre père ?

Elle ne demanderait donc pas sa part dans la succession, mais elle demanderait la sortie de l'indivision.